

TZR : UNE FONCTION MALMENÉE

Être TZR, c'est exercer une **fonction** qui répond à un besoin permanent du service public d'éducation, c'est remplir une mission indispensable et fondamentale de remplacement des collègues absents et de continuité du service public pour les élèves.

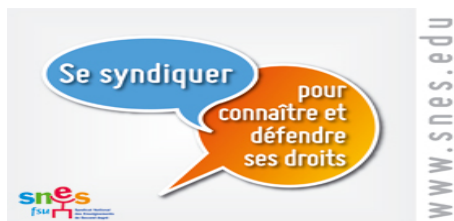
Le TZR est un enseignant **titulaire à titre définitif d'un poste dans sa zone de remplacement** comme d'autres collègues sont titulaires d'un poste en établissement, soumis aux **mêmes obligations, droits et statuts que tous les personnels de son corps** (statut particulier des certifiés et agrégés de 1972, décret d'août 2014).

Être TZR, c'est **une condition d'emploi** dont les missions sont définies par le décret n°99-823 du 17 septembre 1999, complété par la note de service n°99-152 du 7 octobre 1999.



Connaître ses droits quand on entre dans le métier, quand on doit faire face aux pressions diverses des chefs d'établissement, aux reproches de ne pas s'investir suffisamment alors que l'on est nommé sur deux voire trois établissements, quand on doit pallier l'incurie du rectorat s'avère plus que nécessaire aujourd'hui.

C'est pourquoi les élus du SNES-FSU accompagnent au quotidien les TZR pour les informer à travers de nombreuses publications, des stages et des réunions, et en répondant par mail ou par téléphone à leurs interrogations.



Inscrivez-vous au **stage TZR qui aura lieu le jeudi 1^{er} décembre à la section académique d'Arcueil** (modalités au verso)

■ PHASE D'AJUSTEMENT DE JUILLET 2016

UN CALENDRIER A REVOIR

La phase d'ajustement, lors de laquelle sont examinées les possibilités d'affectation à l'année pour les TZR ayant formulé des préférences, s'est tenue cette année **du 8 au 12 juillet**. Ces dates, si elles peuvent sembler tardives, en particulier aux TZR entrants dans l'académie, sont au contraire bien trop anticipées, ce que nous dénonçons chaque année : **bien des besoins ne sont alors pas encore connus** de la DPE ni des chefs d'établissements eux-mêmes. Faute de supports disponibles à ce moment-là, certains TZR se voient privés de possibilités d'affectation dans leurs préférences, alors qu'il existera finalement des heures dans leur discipline fin août.

LA RENTABILITE À TOUT PRIX ?

Cette année encore, **c'est la volonté de rentabiliser les titulaires remplaçants qui a guidé le travail des gestionnaires** : en se fixant pour contrainte d'affecter les collègues en fonction de leur maximum réglementaire de service, l'Administration prive de facto des certifiés d'une affectation conforme à leurs barème et préférences, au motif que les besoins des établissements demandés ne sont que de 15h

dans leur discipline ; par ailleurs, les affectations sur deux, voire trois établissements se sont multipliées. Les affectations sur plusieurs établissements éloignés ou mal reliés ont systématiquement fait l'objet d'interventions des élus SNES-FSU. L'Administration, témoignant de son peu de connaissance de notre métier, au mépris des arguments des élus SNES-FSU, pourtant fondés sur leur expérience personnelle, n'a souvent accepté qu'à contrecœur de lever les affectations problématiques, nous affirmant qu'elle n'hésiterait pas à les prononcer à l'identique, quelques jours plus tard, en dehors de tout contrôle paritaire. Nous avons protesté vigoureusement contre ces réponses inacceptables et nous nous sommes assurés lors de la réunion d'information qui s'est tenue fin août que cette menace ne soit finalement pas mise en œuvre.

Les élus SNES-FSU, très attachés au respect des préférences formulées et des barèmes, et à des affectations garantissant les meilleures conditions possibles aux TZR, ont proposé et obtenu de nombreuses améliorations ainsi que des affectations supplémentaires. Nous avons également renouvelé notre exigence d'un groupe de travail à la fin du mois d'août, permettant aux élus des personnels de vérifier les affectations prononcées par l'Administration pendant l'été et d'assurer l'équité de traitement dans le cadre de règles transparentes et connues de tous.

SERVICES, INDEMNITÉS : DES DROITS À FAIRE RESPECTER

Pour vérifier quels sont vos droits, connaître la marche à suivre pour réclamer ou contester, inscrivez-vous au stage du jeudi 1^{er} décembre. Et tout au long de l'année, consultez régulièrement notre site et contactez la section académique ! Des militants vous accompagneront dans vos démarches.

TZR : SOYEZ VIGILANTS !

En vertu des décrets de gestion communs à tous les professeurs et du décret définissant les fonctions de TZR (ce n'est pas un statut !), **il n'est pas réglementaire** :

- de voir changer arbitrairement l'établissement de rattachement, qui est la résidence administrative (RAD),
- de partir en remplacement sans arrêté d'affectation rectoral écrit ou électronique sur Iprof,
- de se voir imposer des tâches hors de sa discipline et/ou sans emploi du temps fixe et/ou sans liste d'élèves,
- de se voir imposer plus d'une heure supplémentaire dans le cadre d'un remplacement à l'année (AFA),
- de ne pas percevoir l'ISOE intégralement,
- de ne pas percevoir la part modulable de l'ISOE si vous exercez la charge de Professeur Principal,
- de ne pas percevoir l'indemnité REP ou REP+,
- de se voir refuser le droit aux congés, aux stages de formation et au travail à temps partiel.

VENTILATION DE SERVICE (VS) :

VÉRIFIEZ ET CONTESTEZ !

Courant octobre, votre VS, document qui détaille votre service et détermine le versement d'éventuelles heures supplémentaires, doit vous être soumis. **Vérifiez et contestez rapidement si nécessaire !** Signer indique seulement que l'on a pris connaissance du document. **Le décret du 20 août 2014 (2014-940) constitue désormais le texte de référence pour les services des professeurs du second degré.**



Le SNES-FSU revendique :

- ◆ la réduction de la taille des zones de remplacement : des zones infra-départementales pour toutes les disciplines,
- ◆ un système indemnitaire revalorisé tenant compte à la fois de la pénibilité de la fonction et du remboursement des frais de déplacement engagés pour tous les TZR quelles que soient leur affectation et la nature de leur service,
- ◆ la prise en compte des spécificités des conditions d'exercice dans le cadre de l'évaluation pédagogique et de la notation administrative,
- ◆ la consultation préalable et obligatoire des instances paritaires pour l'ensemble des opérations d'affectation des TZR,
- ◆ le retour à une bonification spécifique pour le mouvement inter-académique.

Connaître l'évolution de la situation concernant l'indemnisation des TZR nous permet d'agir plus efficacement. Ne restez pas isolé : inscrivez-vous au stage du jeudi 1^{er} décembre !

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Vous y avez droit si vous êtes en affectation à l'année, dans une commune différente et non limitrophe de celle du rattachement administratif et de celle du domicile privé.

Le SNES-FSU agit depuis plusieurs années, en réclamant une circulaire prenant en compte la situation spécifique des TZR et, depuis la parution de celle-ci, pour la simplification des démarches et la mise en paiement effectives de toutes les sommes dues, incluant les frais de repas, y compris pour les années antérieures.

ISSR

Vous y avez droit si vous êtes affecté pour une durée inférieure à l'année scolaire dans un établissement différent du rattachement administratif.

Le SNES-FSU intervient régulièrement pour faire établir le droit aux ISSR des collègues affectés après la rentrée des élèves. Si la date figurant sur votre procès verbal d'installation est celle de la rentrée alors que votre nomination a eu lieu plus tard, **corrigez en rouge, en rétablissant la date correcte et alertez la section académique**, sous peine de vous voir contester le droit aux ISSR.

Dans toutes les situations, pour savoir comment faire valoir vos droits, adressez-vous à la section académique du SNES.

Comment y participer ?

Chaque enseignant dispose d'un capital de 12 jours par an pour congés de formation syndicale avec traitement intégral. Ce droit n'est assorti que d'une seule contrainte : le dépôt auprès du chef d'établissement d'une demande d'autorisation d'absence (modèle ci-dessous), **un mois au moins avant la date prévue du stage.**

Pour ce stage, la demande est à déposer impérativement au plus tard le mercredi 19 octobre (départ en vacances) !

Si vous effectuez des suppléances, pensez à déposer votre demande d'autorisation d'absence : vous ne savez pas forcément encore quel sera votre emploi du temps en décembre !

MODÈLE D'AUTORISATION D'ABSENCE

(À reproduire et à remettre au chef d'établissement au moins **30 jours avant** le début du stage)

NOM et Prénom,
Grade et Fonction,
Établissement

Monsieur le Recteur de l'Académie de Versailles

Sous couvert de M. (1)

Conformément aux dispositions de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 (art 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires et du décret 84-474 du 15 juin 1984 définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire,, j'ai l'honneur de solliciter un congé le jeudi 1^{er} décembre 2016 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Arcueil. Il est organisé par la section académique du SNES, sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S., organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

Signature

(1) : Nom et fonction du Chef d'établissement de votre RAD ou de votre AFA, cette demande devant parvenir par la voie hiérarchique. Dans tous les cas, veillez à prévenir également votre établissement d'exercice.

Les stages sont ouverts à tous, syndiqués et non-syndiqués.

Pour une meilleure préparation du stage (nombre de documents à prévoir, taille de la salle...),

pensez à **vous inscrire sur notre site**

www.versailles.snes.edu

en utilisant le formulaire prévu à cet effet ou en écrivant à stages@versailles.snes.edu.



STAGE TZR de 9h30 à 16h30 LE JEUDI 1^{er} DÉCEMBRE 2016

à la section académique du SNES Versailles, à Arcueil
3, rue Guy de Gouyon du Verger
(RER B : station Arcueil-Cachan)

En présence de commissaires paritaires du SNES

Le remplacement est un besoin permanent du service public ; améliorer vos conditions d'emploi, imposer le respect des statuts et du métier est indissociable de la défense et de la promotion d'un Service Public d'Éducation ambitieux.

Pour connaître vos droits et obligations, mais aussi nos revendications ; pour agir et sortir de l'isolement qu'impose parfois la fonction, participez au stage TZR de la section académique !

Connaître ses droits et les défendre

Quelles conditions d'exercice pour les TZR dans l'académie de Versailles ? Que peut-vous imposer l'Administration ? A quelles indemnités avez-vous droit ? Quelles revendications pour revaloriser et rendre attractives les fonctions de TZR ? Quelles actions pour défendre les TZR ?

Mutations inter/intra/phase d'ajustement

Ce stage aura lieu en pleine période de saisie des vœux pour le mouvement inter. Les commissaires paritaires vous présenteront les principes, les règles du mouvement, les stratégies possibles...



Téléphone : 01.41.24.80.56

Mail : s3ver@snes.edu

Site : www.versailles.snes.edu

Et retrouvez dans
nos publications
spéciales TZR
toutes nos propositions
ainsi que
vos droits et obligations
pour savoir comment
vous défendre !

